



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

- - - -

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

1 – Commande publique

OBJET

N° 2026-95

STORES ET FERMETURES DES SAVOIES

Fourniture et pose de stores

Centre de Loisirs

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et en particulier son article L2122-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2026-40 du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget 2026,

Vu la réponse en date du 9 avril 2026 de la FIP n°26026,

VU l'engagement en fonctionnement N°BT260127,

VU l'offre commerciale transmise par l'entreprise STORES ET FERMETURES DES SAVOIES, 1530 route de Bonneville, 74 130 CONTAMINE-SUR-ARVE,

Considérant la nécessité d'installer des stores au Centre de Loisirs,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ACCEPTER l'offre commerciale de l'entreprise STORES ET FERMETURES DES SAVOIES et de signer le bon de commande.

ARTICLE 2 – DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 13 666,67 € HT soit 16 400,00 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet au budget.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 19 juin 2026

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 26/6/26

de sa mise en ligne le : 26/6/26

de sa notification le : 26/6/26

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.